

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directeurs administratifs et greffiers municipaux

DATE : Le 19 octobre 2021

OBJET : Certificat de vaccination amélioré muni d'un code QR et application de vérification VérifOntario disponible au téléchargement à compter du 15 octobre

En prévision du 22 octobre, le gouvernement de l'Ontario permettra de télécharger gratuitement et à l'avance le certificat de vaccination amélioré muni d'un code QR et l'application de vérification VérifOntario.

Ensemble, ces outils sécuritaires et pratiques faciliteront la tâche des personnes devant fournir une preuve de vaccination et des entreprises et organisations devant valider les certificats de vaccination tout en protégeant la vie privée des gens.

Certificat de vaccination amélioré

À compter du 18 octobre à 6 h, le portail sera accessible à toute personne qui souhaite télécharger son certificat de vaccination amélioré, quel que soit son mois de naissance. Les personnes intéressées peuvent également téléphoner à l'InfoCentre provincial pour la vaccination au 1 833 943-3900 pour demander que leur certificat de vaccination amélioré leur soit envoyé par courriel ou par la poste.

Toute personne peut imprimer son certificat de vaccination muni d'un code QR ou en enregistrer une version électronique sur son téléphone. **Les versions électroniques et papier doivent toutes les deux être acceptées par les entreprises.**

En outre, le récépissé de vaccination sans code QR demeure valide et doit continuer d'être accepté. Les Ontariennes et les Ontariens devront présenter une pièce d'identité indiquant leur nom et leur date de naissance avec leur preuve de vaccination lorsqu'ils visiteront certaines [entreprises et organisations](#).

Application VérifOntario

À compter du 15 octobre, les entreprises et les organisations peuvent télécharger gratuitement l'application VérifOntario des magasins d'applications Apple et Google Play. L'application mise au point en Ontario a été conçue pour aider les entreprises à confirmer plus rapidement et facilement si une personne est entièrement vaccinée contre la COVID-19, tout en protégeant sa vie privée. L'application peut être utilisée sans connexion à Internet et ne stocke jamais de renseignements personnels.

L'application VérifOntario lira le code QR pour vérifier s'il s'agit d'un code légal non modifié délivré par le gouvernement de l'Ontario. Elle affichera ensuite un des résultats ci-après, qui indiquera à l'entreprise ou à l'organisation que le client a ou non été pleinement vacciné et s'il peut entrer sur les lieux.

 Vérifié	Vérifié : <ul style="list-style-type: none">• le code QR correspond aux exigences d'entrée• veuillez présenter votre pièce d'identité afin d'obtenir une confirmation
 Certificat non valide	Ne répond pas à l'un des critères : <ul style="list-style-type: none">• le visiteur est partiellement vacciné ou• 14 jours ne se sont pas écoulés depuis que le visiteur a été complètement vacciné
 Il y a un problème	Échec de la numérisation : <ul style="list-style-type: none">• le code QR est délivré par une province, un territoire ou un pays qui utilise un autre type de code QR ou• il a été délivré par un organisme non gouvernemental

L'application VérifOntario lira uniquement les codes QR officiels émis par un gouvernement, comme le certificat de vaccination de l'Ontario et ceux d'autres provinces et territoires, notamment le Québec, la Colombie-Britannique et le Yukon.

Guide et affiches mis à jour

L'Ontario a mis à jour le [règlement](#), les [directives à l'intention des entreprises et organisations](#) et sa [foire aux questions](#) pour favoriser la mise en œuvre des certificats de vaccination améliorés munis d'un code QR et l'application VérifOntario.

Aux termes du règlement mis à jour, une exemption est accordée aux personnes qui participent actuellement à un essai clinique d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada et nommé dans le [guide du ministère de la Santé](#). Cette exemption permettra aux personnes visées de continuer de participer aux essais cliniques des vaccins afin d'en assurer le succès.

Des affiches mises à jour sont également offertes aux entreprises et organisations à des fins d'impression et d'affichage.

Conformité et application de la loi

Nous vous rappelons qu'en cas d'infraction à La LRO, les agents de police et autres agents des infractions provinciales, y compris les agents de police des Premières Nations, les agents spéciaux et les agents d'exécution des règlements municipaux ont le pouvoir discrétionnaire de donner une contravention d'un montant prédéterminé à des particuliers, de délivrer une assignation en vertu de la partie I de la *Loi sur les infractions provinciales* ou de procéder en vertu de la partie III de cette Loi en déposant une dénonciation.

J'encourage fortement nos partenaires municipaux à poursuivre leurs efforts locaux de maintien de la conformité et d'application de la loi, et à collaborer étroitement avec les agents des infractions provinciales et les agents de la santé publique pour coordonner les activités de maintien de la conformité de leurs localités. Pour déterminer quelles activités coordonnées de maintien de la conformité sont possibles dans votre localité et en effectuer la planification, veuillez communiquer avec Stephen Wilson, à Stephen.J.Wilson@ontario.ca.

Je vous remercie d'appuyer nos efforts et de partager notre engagement à travailler ensemble pour protéger la santé et le bien-être de la population de l'Ontario.

Salutations distinguées,



Kate Manson-Smith
Sous-ministre